

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2022**

Date de convocation
07/02/2022

L'an deux mil vingt deux

Le 17 février à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de

Date d'affichage
09/02/2022

Monsieur Michel RECOUSSINES, Maire,

Etaient présents :

Mr Simon COULOMBEL, Mmes Sylviane DUQUENOY, Dominique
CHESNEAU, Mr Alain COLOMBI, Mmes Monique BOURG (arrivée à
19h30), Christine RICHÉ, Mme Françoise BUSTARRET, Mr Alain CISSÉ,
Mrs Vianney BERNARD, André-Laurent LEVÊQUE, Mr Richard
RAPHAEL, Mme Françoise DOUCET,

Absents représentés :

Mrs Jean-Max PRATX représenté par Mme Christine RICHÉ
Mme Isabelle BONNUIT représentée par Mr Michel RECOUSSINES

Absents non représentés :

Mmes Sandrine PAPON, Anna VIGH,
Mrs Jean GARNIER, Philippe CLÉMENCE

Nombre de Conseillers

En exercice : 19
Votants : 15
Présents : 13

Monsieur Alain COLOMBI a été élu secrétaire de séance

1. Approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le compte rendu du précédent Conseil Municipal du 23 novembre 2022.

2. Adhésion à l'Association française du Conseil des Communes et Régions d'Europe

La commune a reçu une demande de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe en date du 19 janvier 2022 pour y adhérer.

Les buts de cette association sont multiples : Renforcer l'implication des collectivités territoriales et de leurs groupements dans les dispositifs européens, optimiser leur capacité à bénéficier des financements européens, former, informer et sensibiliser les élus et les agents territoriaux sur l'ensemble des sujets européens d'intérêt pour les collectivités territoriales et leur groupement, développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales et leur groupement en promouvant les échanges et partenariat européens et

internationaux, appuyer les collectivités territoriales et leur groupement dans leurs actions en matière de mobilité européenne et internationale, en particulier celle impliquant les jeunes, assurer en France la promotion et le suivi de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, contribuer à la défense des intérêts des collectivités territoriales et de leurs groupements dans l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation européenne les concernant, veiller à la prise en compte des besoins spécifiques des collectivités territoriales et de leur groupement dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes européens, assurer la représentation des collectivités territoriales et de leur groupement au sein des réseaux européen et mondial d'autorités locales et régionales tant au niveau européen avec le Conseil des Communes et Régions d'Europe et au niveau mondial avec les Cités et Gouvernements locaux Unis.

Le montant de la cotisation pour la commune de Méré sera de 216 euros (deux cents seize euros).

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** approuve l'adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.

3. Adhésion de la commune du Tartre Gaudran au SILY

La commune a reçu en date du 20 décembre 2021 une demande d'adhésion de la commune du Tartre Gaudran au SILY.

La commune du Tartre Gaudran respectant la procédure prévue à l'article L 5211-18, peut donc adhérer au SILY.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** décide l'adhésion de cette commune au SILY.

4. Demande de Fonds de Concours - divers travaux voiries

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a prévu l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes par délibération en date du 14 octobre 2020,

La commune de Méré souhaite faire divers travaux de voiries et envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines. Le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le total de ces travaux pour un montant de 32 472,18 euros HT soit un montant de 38 966,61 euros TTC se décomposant de la manière suivante :

- | | |
|--|-------------|
| - 20 rue Désiré le Prigent – pose de caniveaux | 8 310,00 € |
| - 12 avenue du Général de Gaulle – mise en place d'un aco drain (plateau surélevé) | 2 875,00 € |
| - rue du Caporal Humbert – aménagement de trottoirs | 6 381,25 € |
| - rue du Gibet – fourniture et pose de bordure pour aménagement du trottoir | 14 905,93 € |

La commune demande un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de divers travaux de voirie, à hauteur de 16 236,09 €. Le solde, d'un montant de 16 236.09 €, proviendra de fonds propres de la commune.

5. Programme 2021-2023 / Aide exceptionnelle sur routes départementales en agglomération – RD 42 Grande Rue / Le Mesnil Piquet – Aménagement de trottoir

Un nouveau programme exceptionnel d'aide aux communes pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur les routes départementales en agglomération a été proposé à la commune par le Conseil départemental en date du 21 décembre 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, **a voté : POUR : 14 voix, CONTRE : 01 voix.**

La commune va solliciter le Conseil Départemental pour une subvention de 56 134,00 euros H.T. pour la réalisation de travaux de sécurité routière sur les routes départementales en agglomération, soit 70 % d'un montant de travaux subventionnables plafonné à 250 000,00 euros H.T.

La subvention s'élèvera à 56 134,00 Euros H.T. soit 70 % de 80 191,94 euros H.T, montant des travaux subventionnables.

Cette subvention sera utilisée pour la voie départementale RD 42 Grande Rue / Le Mesnil Piquet, sous réserve d'obtenir d'autres devis d'un montant inférieur et d'un devis d'entretien si les travaux ne sont pas faits.

6. SIARNC - Modification de la convention à la gestion du réseau unitaire

Le SIARNC nous informe en date du 14 février 2022 de la modification de la convention à la gestion du réseau unitaire dans le cadre des eaux pluviales, les linéaires de réseau des communes concernées sont à mettre à jour.

Les coûts liés à la collecte des eaux pluviales doivent être supportés par le budget général de la commune.

La nouvelle délibération n° 2021-1216-14 décide de maintenir le principe de la participation des communes à hauteur de 50 % du coût d'entretien du réseau, de fixer le coût d'entretien du réseau à 1,55 € HT par mètre linéaire à compter du 1^{er} janvier 2022, d'intégrer dans le vote annuel des tarifs, la revalorisation du coût d'entretien du mètre linéaire pour la gestion du réseau unitaire et de mettre à jour les linéaires de réseau des communes sur la base de l'étude réalisée sur les eaux pluviales.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte les modalités du SIARNC et approuve la nouvelle convention définissant les modalités de calcul et de versement de la participation, selon les données ci-après :

Commune	Linéaire réseau unitaire en ml	Coût/ml En €	Coût total	Participation 50 %
MÉRÉ	3600	1.55	5 580	2 790

7. Demande de Fonds de Concours Patrimoine Bâti - Remplacement des gouttières de la mairie

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines a prévu l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes par délibération en date du 14 octobre 2020,

La commune de Méré souhaite remplacer les gouttières sur le bâtiment de la mairie et envisage de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines. Le montant du fonds de concours demandé n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le total de ces travaux pour un montant de 13 551,09 euros HT soit un montant de 16 261,31 euros TTC.

La commune demande un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement des travaux de remplacement des gouttières sur le bâtiment de la mairie, à hauteur de 6 775.54 €. Le solde, d'un montant de 6 775.54 €, proviendra de fonds propres de la commune.